



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
Administrateurs représentés :	4
Administrateurs absents :	7
Suffrages exprimés	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 13 juin 2018</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-21.06/023**

**Portant conditions de mise en service des deux lignes
du transport en commun en site propre**

Le 21 juin 2018 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Georges CLEON, suppléant de Monsieur Louis BOUTRIN,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Madame Diane MONTROSE, suppléante de Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Claude BELLUNE, suppléant de Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Lucie LEBRAVE.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE,
- Monsieur Emile GONIER, procuration donnée par Monsieur Athanase JEANNE-ROSE.

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3e Vice-Président.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Louis BOUTRIN,
- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR.

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2e Vice-Président.

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4e Vice-Président.

Pour CAP NORD :

- Monsieur Belfort BIROTA

Procurations :

- Monsieur Louis BOUTRIN, procuration donnée à Monsieur Georges CLEON
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, procuration donnée à Madame Diane
- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, procuration donnée à Monsieur Emile GONIER
- Monsieur Charles-André MENCE, procuration donnée à Monsieur Claude BELLUNE.

Etait invité et présent à la séance : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en sa séance du lundi 18 juin 2018 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT décide comme suit et en annexes 1 et 2 de la présente délibération, des conditions de mise en service des deux lignes du transport en commun en site propre (TCSP) sur le secteur Centre dont l'exploitation est confiée au Groupement Momentané d'Entreprises « Ensemble pour Mozaïk ».

Amplitudes horaires :

En semaine : Du lundi au samedi	<ul style="list-style-type: none">- 1^{er} départ de Carrère 5H00- Puis départs à 5H30 des gares de Mahault, Carrère et Almadies- De 5H30 à 20H00 (dernier départ des Almadies)
Dimanche et jours fériés	<ul style="list-style-type: none">- De 5H30 à 18H30 dernier départ Almadies- A partir de 13H30 pas de dessertes au niveau de la gare de Mahaut le dimanche après-midi et les jours fériés.

Fréquences prévisionnelles : Elles sont précisées à l'annexe 1 de la présente délibération.

Restructuration des lignes Bus Mozaïk impactées par l'exploitation des deux lignes du TCSP :
La description de cette restructuration figure à l'annexe 2 de la présente délibération.

Utilisation des voies du TCSP :

La circulation sur les deux lignes du TCSP est **exclusivement** réservée aux bus à haut niveau de service (BHNS). Les passagers transportés par les taxis collectifs sont acheminés aux pôles d'échange situés à Mahault (pour ceux en provenance du nord-atlantique) et à Carrère (pour ceux en provenance du sud).

Article 2 : Le coût prévisionnel d'exploitation des deux lignes du TCSP s'établit tel que détaillé à l'annexe 3 de la présente délibération.

Ce coût pourra être réévalué dans le cadre de la révision à mi-parcours du contrat de délégation de service public du secteur centre.

Les charges d'exploitation prévisionnelles sont globalement estimées comme suit :

	Montant total des charges annuelles d'exploitation
2018 *	9 814 083 €
2019	9 733 086 €
2020	9 901 322 €
2021	10 058 300 €
2022	10 255 172 €
2023	10 433 879 €

* Base annuelle estimée.

Article 3 : Les recettes prévisionnelles sont estimées comme suit :

	Montant total des recettes annuelles d'exploitation
2018 *	67 000 €
2019	1 437 931 €
2020	1 426 620 €
2021	1 415 500 €
2022	1 404 571 €
2023	1 393 830 €

* Estimation pour les 5 derniers mois de l'année 2018

Article 4 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature d'un avenant provisoire à la convention de délégation de service public, d'une durée de 6 mois, renouvelable, relatif à l'exploitation commerciale des deux lignes du TCSP.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 21 juin 2018.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 28 JUIN 2018**

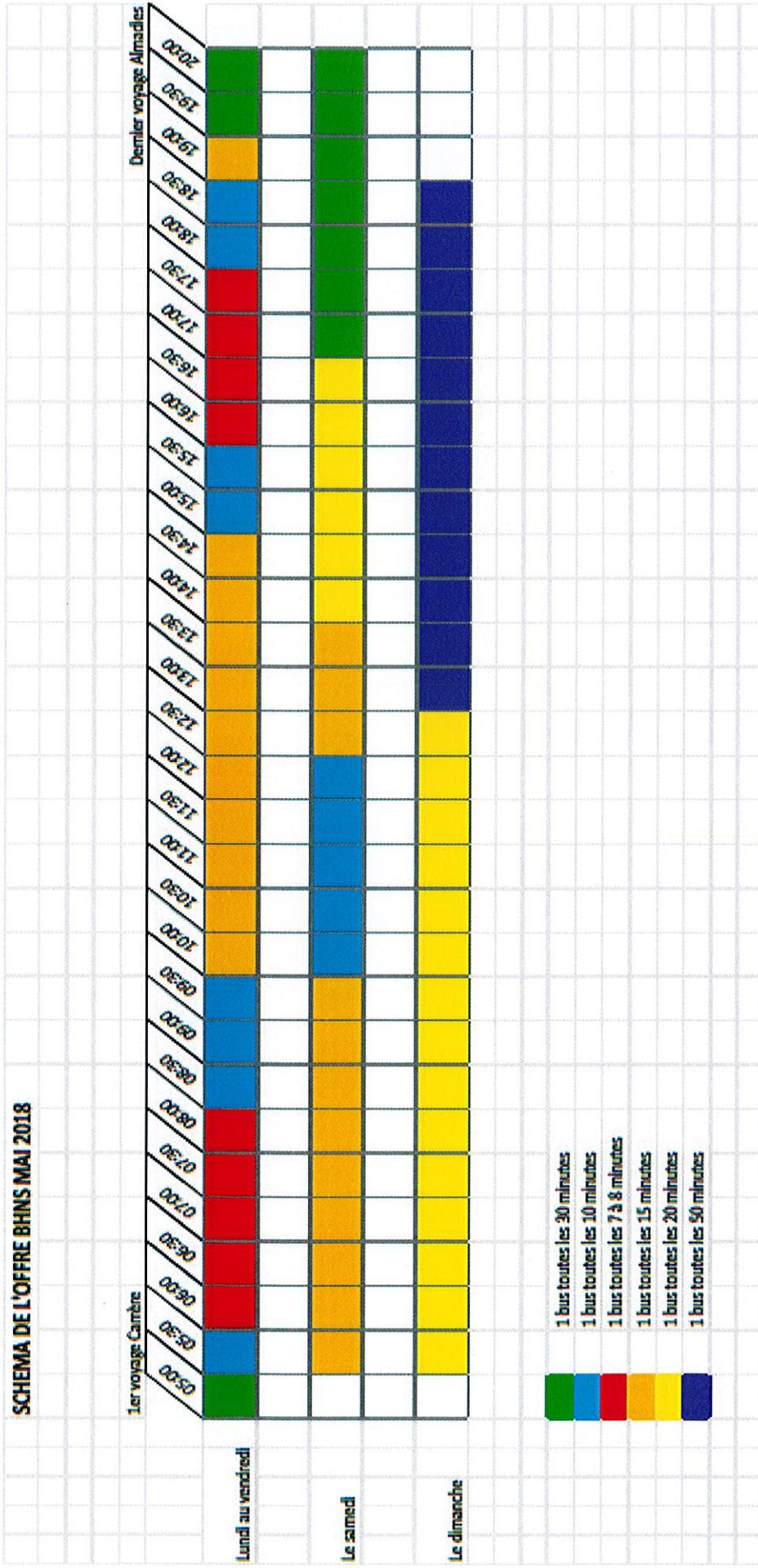


Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE

Annexe 1 de la délibération n° 18-21.06/023 :

SCHEMATISATION DES FREQUENCES PREVISIONNELLES DU TCSP SUR LE TRONC COMMUN



Annexe 2 de la délibération n° 18-21.06/023 :

RESTRUCTURATION DES LIGNES DU RESEAU BUS MOZAÏK IMPACTEES PAR LE TCSP

- a. Suppression du circuit de la **ligne 420** sur sa partie dite en tronc commun du TCSP.
 - Les extrémités de l'ex-ligne 420 seront assurées par la ligne 421 vers l'Hôpital Mangot Vulcin, et par la ligne 100 vers l'Université des Antilles.

- b. **Ligne 342** : Rabattement de la ligne, et création de son nouveau terminus sur la station Acajou Nord.
 - Amélioration de la desserte des résidences du quartier Acajou Sud dont la résidence du Gange et Immeuble 3000.
 - Il convient d'ajuster l'amplitude de service de cette ligne en lien avec le réseau du TCSP.

- b. **Ligne 416** : Desserte de la station TCSP Mahault.
 - Amélioration de l'itinéraire dans le quartier Acajou / Les établissements scolaires

- c. **Ligne 421** : Rabattement de la ligne et création de son nouveau terminus à la station de Chateauboeuf Sud.

- d. **Ligne 422** : Rabattement de la ligne et création de son nouveau terminus à la station de Kerlys

- e. **Ligne 444** : Modification intégrale de la ligne
 - Rabattement sur les stations TCSP Chateauboeuf et Mangles
 - Desserte des ZI Jambette et Mangles-Acajou, desserte de Chapelle Californie et quartiers Acajou

- c. **Ligne 32** : Ajout de la desserte de la station Dillon + Amélioration desserte résidences Hauts de Dillon.

- d. **Ligne 211** : Rabattement à la station Chateauboeuf.

Annexe 3 de la délibération n° 18-21.06/023 :

COUT D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DES DEUX LIGNES DU TCSP

BHNS (2)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fournitures billets	66 890	66 890	66 890	66 890	66 890	66 890
Gardiennage	102 996	102 996	102 996	102 996	102 996	102 996
Transport de fonds	63 018	63 018	63 018	63 018	63 018	63 018
Salaires	3 810 271	3 915 959	4 022 581	4 132 111	4 246 602	4 362 200
Charges sociales	1 790 828	1 840 501	1 890 613	1 942 092	1 995 903	2 050 234
Autres charges de personnel	809 770	422 926	433 736	444 934	456 646	468 689
Carburants, lubrifiants, pneuse	790 358	738 478	740 892	741 141	740 814	737 590
Carburants	623 190	623 190	625 221	625 430	625 155	622 443
Lubrifiants	11 529	11 529	11 567	11 571	11 566	11 515
Pneus	155 639	103 759	104 104	104 140	104 093	103 632
Entretien de réparation	615 086	392 898	393 601	393 674	393 578	392 640
Affrètement	-	-	-	-	-	-
Cotraitants	-	-	-	-	-	-
TAD	-	-	-	-	-	-
Coûts fixés liés au parc	514 754	962 933	962 933	946 566	962 933	962 933
Amortissement	165 760	613 938	613 938	597 571	613 938	613 938
Location de véhicules	31 147	31 147	31 147	31 147	31 147	31 147
Assurances véhicules	317 847	317 847	317 847	317 847	317 847	317 847
Taxes	-	-	-	-	-	-
Frais de structure	1 192 582	1 170 800	1 167 812	1 167 824	1 167 836	1 167 849
Impôts et taxes	-	-	-	-	-	-
CVAE	-	-	-	-	-	-
Taxe foncière	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements aux immobilisations	-	-	-	-	-	-
Matériel embarqué	-	-	-	-	-	-
Autres matériels	-	-	-	-	-	-
Renouvellement batterie matériel roulant	-	-	-	-	-	-
Aléas	57 530	55 688	56 250	57 054	57 956	58 840
Charges d'exploitation	9 814 053	9 733 086	9 901 322	10 058 300	10 255 172	10 433 879